CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SA AGRIVOLT

Société Anonyme au capital de 971 777 euros
Siège social : 45 impasse des Trembles ZA les Bougeries
74550 PERRIGNIER
437 593 049 RCS THONON LES BAINS

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société AGRIVOLT sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le jeudi 29 novembre 2012, à 14 heures, au Cabinet LEXALP, Avocats, Immeuble l'Iris, 121 allée Albert Sylvestre 73000 CHAMBERY, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2012 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Seront présentés par le Conseil d'Administration à cette Assemblée, les projets de résolutions ci-après :

Projet de résolutions

Première résolution (Approbation des comptes). - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mai 2012 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution (Affectation du résultat). - L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 570 203 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	570 203 euros
Absorption des pertes antérieures	- 342 836 euros
Le solde, soit	227 367 euros
A la réserve légale	- 11 368 euros
Le solde, soit	215 999 euros
A titre de dividendes aux actionnaires	- 200 000 euros
bruts par action, soit	0,1029 euros
Le solde, soit	15 999 euros
En totalité au compte « autres réserves ».	

Compte tenu de cette affectation :

— le compte « report à nouveau » est apuré,
— le compte « réserve légale » s'élève à 38 790 euros,
— le compte « autres réserves » s'élève ainsi à 15 999 euros,
— le montant des capitaux propres est de 3 961 100 euros.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par le Conseil d'Administration.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution (Conventions réglementées). **-** L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Quatrième résolution (Procuration pour les formalités) . - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

_____

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à votre conjoint ou à un autre actionnaire,

- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire,

- soit adresser à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent se procurer une formule de procuration au siège social, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : informations@granulatex.com. Un formulaire de vote à distance sera remis ou adressé, le cas échéant par courrier électronique, à tout actionnaire qui en fera la demande par écrit à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Les votes à distance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

A compter de la présente insertion, et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée, un ou plusieurs actionnaires pourront demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, à charge par lui ou par eux de justifier qu'ils réunissent les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment en ce qui concerne la fraction du capital représentée. La demande doit être envoyée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : informations@granulatex.com.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou à l'adresse électronique suivante : informations@granulatex.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Cet avis vaut avis de convocation. Au cas où l'ordre du jour se trouverait modifié à la suite de la présentation par un ou plusieurs actionnaires de projets de résolutions, il en serait fait part au moyen d'une nouvelle insertion.

Le Conseil d'Administration

1206065